

Le Contrat d'Apprentissage

Employeurs du secteur privé



Objectifs

- **Pour votre entreprise** : embaucher un jeune bénéficiant d'une formation diplômante et lui transmettre le savoir faire de votre métier.
- **Pour le jeune** : acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre professionnel en alternant formation pratique et théorique.

Moyens

- **Un contrat de travail** d'une durée de 1 à 3 ans en fonction du titre ou du diplôme préparé.
- **Une rémunération** variant de 25 à 78% du SMIC selon l'âge et le niveau initial de formation.
- **Un maître d'apprentissage désigné dans l'entreprise** justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum.
- **Une préparation à un diplôme** en centre de formation.

Avantages

- AIDES DE LA REGION**
- **Absence de prise en compte dans les effectifs**
 - **Prime régionale aux employeurs d'apprentis « Aide à l'effort de formation », versée à la fin de chaque année du cycle de formation, quelque soit le niveau préparé :**
 - 1 000€ par année du cycle de formation. Prime majorée de 300 € si le maître d'apprentissage a suivi une formation d'une durée de 3 jours minimum.
 - **Majorations accordées :**
 - Pour toutes les entreprises, quelque soit leur effectif, majoration annuelle de 500 € pour certains publics dont les jeunes Mission Locale préparant un diplôme de niveau V, IV, ou III.
 - Pour les entreprises de moins de 20 salariés, majoration de 500 € pour les apprentis entrant en 1^{ère} année de Bac Pro (2^{de} professionnelle), de 250 € pour les apprentis en 2^{ème} année de Bac Pro (1^{ère} professionnelle) ; montant porté à 500 € pour un apprenti titulaire de CAP entrant directement en 1^{ère} professionnelle.
 - Pour les entreprises de moins de 250 salariés qui forment pour la 1^{ère} fois un apprenti de niveau I ou II, majoration de 500 € par année du cycle de formation
- AIDES DE L'ETAT**
- **Un crédit d'impôt** de 1 600€ par apprenti, porté à 2 200€ dans certains cas (apprenti reconnu travailleur handicapé, jeune bénéficiaire du CIVIS*renforcé...)
 - **Une exonération de cotisations sociales**, totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
 - **Aides supplémentaires** en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

*Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

Taux de rémunération

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel		
	- 18 ans	de 18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %



En savoir plus :

- ✓ www.lapprenti.com
- ✓ www.alternance.emploi.gouv.fr